Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201573

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'orientation et d'éducation à certains personnels du ministère de l'agriculture

1. Identification

201573
PR. ENTREE DANS LE METIER
1573
Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'orientation et d'éducation à certains personnels du ministère de l'agriculture
201573
MI130 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Indemnitaire
01/09/2008
01/07/2022

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201573_MAA_PR_ENTREE_DANS_LE_METIER.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2008-1178 du 14 novembre 2008 instituant une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement et d'éducation au ministère de l'agriculture et de la pêche		AGRS0822586D
Arrêté du 14 novembre 2008 fixant le montant de la prime d'entrée dans les métiers d'enseignement et d'éducation au ministère de l'agriculture et de la pêche		AGRS0822589A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 07/03/2023

Prime attribuée à l'occasion d'une première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants ou dans le corps des conseillers

principaux d'éducation Egalement attribuée aux personnels enseignants et de documentation à l'occasion de leur première qualification pédagogique attestée dans les conditions prévues par le décret du 20 juin 1989

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Prime attribuée sous condition d'affectation :

rrime attribuée sous condition d'affectation :

- dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ou dans l'établissement mentionné au a du 1° de l'article D. 211-12 du code de l'éducation, à l'occasion d'une première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants ou dans le corps des conseillers principaux d'éducation

- dans les établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural à l'occasion d'une première qualification pédagogique attestée dans les conditions prévues par le décret du 20 juin 1989 pour les personnels enseignants et de documentation

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME D'ENTRÉE

5.1 Expression métier

Montant fixé à 1 500 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	La prime ne peut être versée qu'une seule fois au même bénéficiaire

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	